

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 2 mars 2020

L'an deux mille vingt et le 2 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Virginie LAMBOULE, Mme Catherine ARNOLD, M. Bruno ADAM, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, M. Olivier BURDUCHE, Mme Laurence HENSCH.

Absents : M. Christophe BAURES, Mme Elodie GUSTAW, M. Damien DAVAL.

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

Délibération n°2020-004 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Délibération n°2020-005 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2020

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 29 janvier 2020.

Délibération n°2020-006 : Approbation des comptes de gestion 2019

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le comptable public en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du comptable public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Délibération n°2020-007 : Budget Commune - adoption des comptes administratifs et affectation de résultats

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 et du 9 décembre 2019 approuvant des décisions modificatives du budget de la Commune relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique STAUFFER, Premier adjoint au Maire :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

COMMUNE

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	229 821,47 €	637 675,51 €
Dépenses	<u>137 290,79 €</u>	<u>586 493,69 €</u>
Résultat 2019	+ 92 530,68 €	+ 51 181,82 €
Résultat cumulé 2018	<u>- 32 872,41 €</u>	<u>+ 118 310,96 €</u>
Résultat cumulé 2019	+ 59 658,27€	+ 169 492,78 €
Résultat global de clôture : 229 151,05 €		

Restes à réaliser :

Recettes :	16 344,00 €
Dépenses :	<u>5 668,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 10 676,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	<u>+ 59 658,27 €</u>
Excédent de financement :	70 334,27 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 établi à 169 492,78 € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement)
- Pour un montant de 169 492,78 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement)

Et de reporter au compte 001 en recettes, le résultat d'investissement 2019 établi à 59 658,27€

Délibération n°2020-008 : Budget Eau - adoption des comptes administratifs et affectation de résultats

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 approuvant des décisions modificatives du budget Eau relatives à cet exercice,

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

EAU

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	71 652,05 €	74 540,33 €
Dépenses	<u>105 340,79 €</u>	<u>76 034,66 €</u>
Résultat 2019	- 33 688,74 €	- 1 494,33 €
Résultat cumulé 2018	<u>+ 118 172,25 €</u>	<u>+ 4 261,89 €</u>
Résultat cumulé 2019	+ 84 483,51 €	+ 2 767,56 €
Résultat global de clôture : + 87 251,07 €		

Restes à réaliser :

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	<u>84 483,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 84 483,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	<u>+ 84 483,51 €</u>
Excédent de financement :	0,51 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 établi à 2 767,56 € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement).
- Pour un montant de 2 767,56 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement).

Et de reporter au compte 001 en recettes, le résultat d'investissement 2019 établi à 84 483,51 €.

Délibération n°2020-009 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - sécurisation du service eau potable de la Commune - annulation de la délibération n°2019-034

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-034 du 30 septembre 2019 qui l'autorisait à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la sécurisation du service d'eau potable de la commune d'Hériménil à la commune de Moncel Les Lunéville.

De nouveaux éléments techniques connus récemment impliquent l'annulation de cette convention, les travaux étant annulés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la dénonciation et l'annulation de cette convention.

Délibération n°2020-010 : Convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de Moncel Les Lunéville pour la sécurisation de l'alimentation en eau de la Commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune d'Hériménil, dans le cadre de sa sécurisation de l'alimentation en eau potable et pour compléter sa distribution d'eau potable, propose une convention à la commune de Moncel Les Lunéville pour l'alimenter en eau potable en cas de besoin.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.
- Accepte le tarif de la part communale du prix de l'eau vendue par la Commune de Moncel Les Lunéville à 0,60 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Précise que ce tarif sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Moncel Les Lunéville.

La séance est levée à 21h00

Affiché le 03/03/2020

La secrétaire de séance,
Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS